

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 16 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 11 septembre 2025
2. Projet de délibération concernant la modification du RIFSEEP
3. Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
4. Délibération concernant la facturation de photocopies aux associations
5. Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
11/10/2025	11/10/2025	10	6	6

Présents : Catherine CHALIGNÉ Maire, Sylvie PAULOIN, adjointe, Jean-Michel CHEVALIER, adjoint délégué, Nadine POISSON, Cécile COUTABLE, Aymeric LEPELTIER, Conseillers Municipaux.

Excusés : -

Absents : Chrystelle LEGO, Yvette LEROUX, Thibault ROULIER, Dominique CHOPLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie PAULOIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h35

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 septembre 2025

APPROUVE

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION :

2- Délibération 39.10.2025 projet de délibération modifiant le RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du

Commentaire : l'avis du CST doit être antérieur à l'adoption de la délibération.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Commentaires : Le contrat de l'agent devra viser cette délibération et prévoir un article relatif au RIFSEEP pour fixer le montant attribué à titre individuel. Pour les agents titulaires ou stagiaires, l'arrêté individuel fixant ce montant visera également cette délibération.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Article 3-1 : Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 3-2 : Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

Critères	Définition / contenu	Exemples d'éléments à prendre en compte
Encadrement, coordination, pilotage	Degré de responsabilité hiérarchique, coordination d'équipe, conduite de projets.	- Nombre d'agents encadrés - Responsabilité de service ou d'équipe - Gestion de projets transversaux
Technicité, expertise et qualification	Niveau de connaissances techniques, compétences spécifiques, diplômes requis.	- Exercice d'un métier nécessitant une technicité particulière - Diplôme ou certification obligatoire - Maîtrise de logiciels métiers
Autonomie, responsabilité	Capacité à prendre des décisions, à organiser son activité, responsabilité sur les actes produits	- Rédaction d'actes juridiques - Responsabilité de la sécurité dans un domaine - Autonomie dans la gestion de dossiers
Relations internes et externes	Niveau d'interactions, complexité des relations avec les usagers, partenaires ou autres services.	- Accueil du public - Relations avec services de l'État - Travail partenarial avec associations
Contraintes particulières / sujétions	Spécificités du poste liées aux conditions de travail.	- Horaires atypiques, astreintes, permanences - Travail en extérieur, port de charges - Exposition à des risques particuliers

Article 3-3 : Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Cadre d'emplois des Rédacteurs (B)							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €	10 560 €	1 440 €	12 000 €
Groupe 3	Fonction d'accueil	14 650 €	1 995 €	16 645 €	5 280 €	720 €	6 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (C)							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 500 €	700 €	8 200 €
Groupe 2	Fonction d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €	3 000 €	500 €	3 500 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (C)							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	total
Groupe 2	Agent expérimenté	10 800 €	1 200 €	12 000 €	7920 €	1080 €	9000 €
Groupe 3	Agent qualifié	-	-	-	1 200 €	500 €	1 700 €
Groupe 4	Agent d'exécution	-	-	-	600 €	400 €	1 000 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés au présent article.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet, demi-traitement.

La part variable (CIA) est versée annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet, demi-traitement.

Article 7 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

7.1 : Sort de l'IFSE

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD). Le régime

indemnitaire est suspendu pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé de longue maladie (CLM)
- congé de grave maladie (CGM)
- temps partiel thérapeutique (TPT)
- période préparatoire au reclassement (PPR).

7.2 Sort du CIA

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent mais sera modulé en fonction des critères exposés à l'article 3-3 de la présente délibération.

Article 8 : Réexamen

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Article 9 : Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable, le cas échéant, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (le cas échéant),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Article 11 : Abrogation des dispositions antérieures

Cette délibération abroge les délibérations n°74-12-2017 relative au RIFSEEP et n°20-04-2025 relative à la modification de la délibération n°74-12-2017 concernant le RIFSEEP.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter ce projet de délibération
- ✓ De l'envoyer au CST du CDG pour avis
- ✓ La délibération ne sera votée qu'après retour du CST

APPROUVE	POUR : 6	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------	-----------------	-----------------	---------------------

Madame le Maire rappelle que cette délibération est un projet qui fera l'objet d'un envoi au CST pour avis. Il faudra ensuite adopter une délibération définitive.

3- Délibération 40.10.2025 création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : faire face aux travaux d'espaces verts plus conséquents ainsi que différents travaux de maintien,

L'assemblée délibérante,

Décide

De créer à compter du 6 novembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 17.5/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois, allant du 6 novembre 2025 au 5 mai 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

APPROUVE

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION :

4- Délibération 41.10.2025 concernant la facturation de photocopies aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu la nécessité de fixer des modalités de participation financière des associations locales utilisant les services administratifs de la mairie, notamment pour la réalisation de photocopies,

Considérant que la mairie met à disposition des associations du matériel et des consommables (photocopieuse, papier, encre) engendrant des coûts de fonctionnement,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de bonne gestion des deniers publics, d'établir une tarification raisonnable des photocopies effectuées à la demande des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

Article 1 – Objet

Les associations locales de Souillé peuvent, à titre exceptionnel et sur autorisation de la mairie, utiliser le service de photocopie communal pour leurs besoins liés à leurs activités associatives non lucratives.

Article 2 – Tarifs applicables

À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs suivants sont fixés :

Gratuité des 100 premières photocopies. Papier fourni (80g).

Photocopie **noir et blanc A4** : [ex. 0,10 €] l'unité

Photocopie **noir et blanc A3** : [ex. 0,15 €] l'unité

Photocopie **couleur A4** : [ex. 0,20 €] l'unité

Photocopie **couleur A3** : [ex. 0,30 €] l'unité

Les tarifs peuvent être révisés chaque année par décision du conseil municipal.

Article 3 – Modalités de facturation

Les photocopies réalisées seront comptabilisées par les services municipaux.

Une facture sera établie et adressée, sous forme titre envoyé par la trésorerie, à l'association concernée à la fin de chaque année.

Article 4 – Gratuité exceptionnelle

Le Maire pourra, à titre exceptionnel, accorder la gratuité pour certaines opérations ou événements présentant un intérêt communal particulier (fête communale, cérémonie, action caritative, etc.).

Article 5 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Les élus membres d'associations ont déclaré leur intérêt au titre de la délibération, mais n'ont pas estimé être en situation de conflit d'intérêt dès lors que la mesure est d'application générale.

APPROUVE

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION :

Informations diverses

✚ Commission Finances

Subventions perçues

- Aide départementale pour la voirie : 1500€
- Fond de péréquation de la taxe professionnelle : 4115.09 €
- Fond de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et mutation : 27 110.50€

Courrier reçu de la Préfecture de la Sarthe concernant l'accord de la subvention DETR 2025, concernant l'isolation thermique du logement communal.

Plan de financement :

Montant HT retenu	Ressources	Montant de la subvention	%
61 119 €	DETR	20 500,00 €	33.54 %
	Autofinancement	40 619,00 €	66.46 %
TOTAL		61 111,00 €	100 %

✚ Commission Urbanisme – voiries – réseaux – sécurité

Elagage PATIS

✚ Commission Espaces verts –

Fleurissement Arbres de naissance

2022 : Albizia

2023 : Noisetier

2024 : Chitalpa

Les arbres ont été achetés chez BOULAY lundi 6 avec les membres de la commission fleurissement

pour un montant de 338.80 TTC. Les panneaux ont été réalisés par l'entreprise Grav'Idée de Montbizot pour un montant de 81 €

Samedi 11 octobre à 11h00 plantation des arbres – 29 enfants

Commission décoration du village

Samedi 15 novembre : ramassage des

branches Samedi 22 novembre : peinture des branches

Les dates seront peut-être modifiées en fonction de la disponibilité des participants

Date à définir pour la confection des paquets cadeaux

Installation des décors de Noël samedi 29 novembre.



Commission Environnement – Écologie



Commission Bâtiments extérieurs / intérieurs



Info municipale – relations extérieurs – nouvelles

technologies Commission communication

Réunion pour le bulletin : dates à prévoir

Séverine a envoyé tous les courriers pour les encarts publicitaires (19 ont répondu positivement).

Réunion Sarthe Complémentaire Santé



Commission Gestion de de la salle polyvalente

Point travaux salle polyvalente + étude devis mardi 28 octobre 2025 à 12h00

Book salle polyvalente

Facturation des dégâts suite à une location



Commission Fêtes et Cérémonies

Mardi 11 novembre : cérémonie commémorative avec l'harmonie de Souigné sous Ballon suivie du repas des aînés à la Guierche.

Réunion mardi 21 octobre à 17h30 mairie de la Guierche / organisation du repas. Distribution des invitations papiers faite.

Organisation de la soirée du samedi 6 décembre / feu d'artifice/ défilé aux lampions/arrêté déviation.

SIVOS

Exercices d'évacuation incendie

L'équipe enseignante sollicite la mairie pour l'achat d'un carport pour le passage entre la classe scan et le bâtiment de l'école. (Lecture mails directrice).

Ressources

humaines

Assainissement

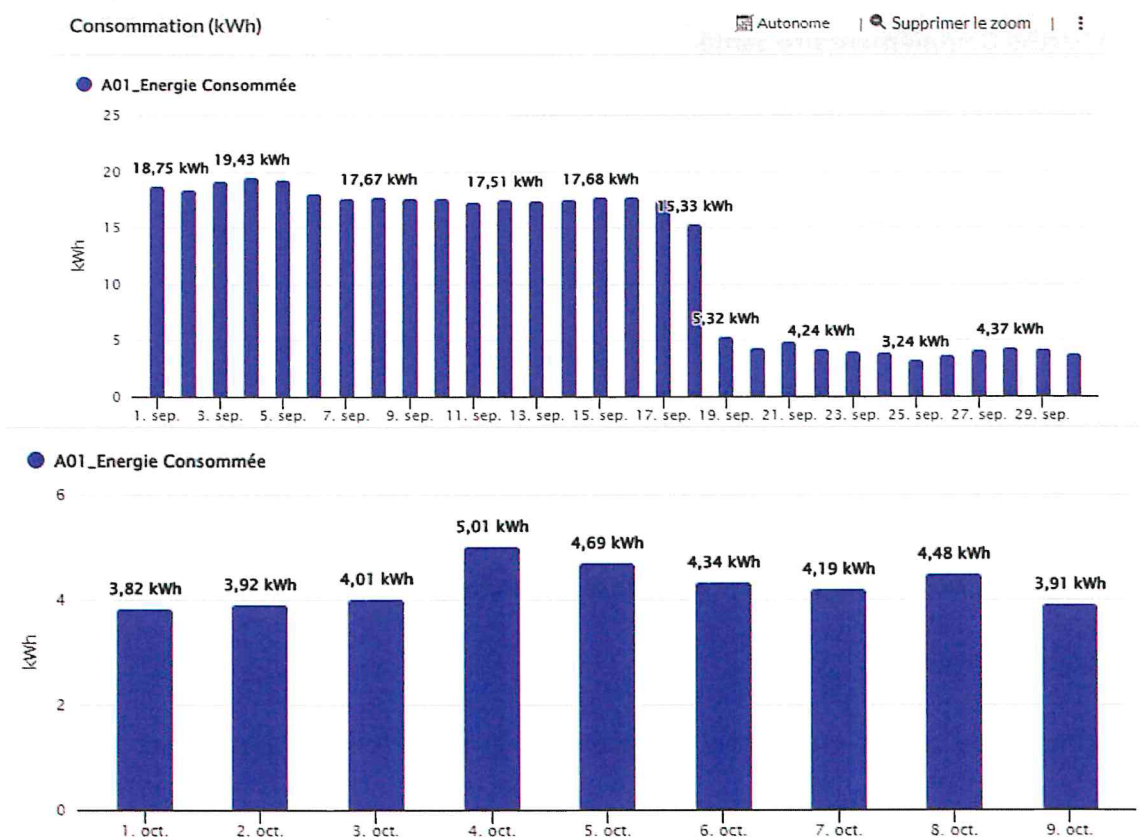
Facturation

Mercredi 1 octobre, le syndicat d'eau des fonctionnelles nous a envoyé la liste des abonnés avec la consommation d'eau. Nous allons pouvoir lancer les titres de paiement concernant la facturation de l'assainissement.

Pompe de relevage La Lande

Suite à l'intervention de S O A. Le problème des pompes a été réglé ce qui se traduit par une baisse de la consommation électrique (tableau ci-dessous).

Consommation du site Domaine de la Lande



Dégrilleur

Le dégrilleur est de nouveau en panne avec les symptômes identiques à la dernière réparation, L'entreprise Jousse commande les pièces défectueuses et passera dès la réception des pièces.

Convention SATESE

Le bureau d'étude IRH interviendra sur notre station d'épuration afin de réaliser le bilan sur 24H. Ceci, dans le but de répondre à l'engagement de la SATESE qui nous lie via une convention entre notre collectivité et le Département. La SATESE va mener une réunion préparatoire avec IRH pour qu'il puisse disposer des informations nécessaires à la réalisation de cette mission.

Date d'intervention fixée à la station d'épuration les **mercredi 22 et jeudi 23 octobre prochains**.

Monsieur François EVEN se présentera le **mercredi 22 octobre vers 11h30**.

Garantie Décennale :

Le dossier est en cours. (faire un résumé)

ARTELIA :

Dernière facture du schéma directeur mandatée. (52 751.40 € TTC)



Divers

Lecture d'un mail d'un administré concernant un busage réalisé sans autorisation préalable de la mairie.

Point Communautaire

Planning de distribution des sacs poubelles 30 litres uniquement	
Vendredi 2 janvier de 16h à 19h	Cécile – Catherine
Samedi 3 janvier de 9h30 à 12h30	Jean Michel - Aymeric
Mercredi 7 janvier de 16h à 19h	Cécile – Nadine
Samedi 10 janvier de 9h30 à 12h30	Sylvie – Catherine

Concernant la redevance d'ordures ménagères est un forfait par habitant : 4.30 €/hab. Elle comprend la collecte en porte à porte de tous les bâtiments communaux ainsi que l'accès en déchetterie non limités.

Evolution de la redevance 2024/2025 : 3.40€ à 4.30€.

Dans le cadre du renouvellement de son contrat de collecte des déchets ménagers, à compter du 1^{er} avril, la Communauté de Communes souhaite équiper l'ensemble des foyers ne disposant pas d'un bac personnel pour la collecte des ordures ménagères (sacs verts). La fréquence de la collecte passera à

15 jours au lieu de chaque semaine ; cette collecte sera alternée avec les bacs jaunes.

Réception des containers : le 23 janvier

Dates de distribution des containers : du 28 janvier au 20 février 2025.

Le prochain bulletin communautaire sera distribué au cours du mois de décembre.

Dates à retenir

Samedi 25 octobre : soirée Octobre rose

Samedi 29 novembre : Installation de la décoration de Noël. Samedi

6 décembre : Feux d'artifice à 18h avec défilé aux lampions.

Dimanche 7 décembre : Marché de Noël organisé par l'association Fêtes et Loisirs

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 04/12/25 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
16 OCTOBRE 2025

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
39.10.2025	Projet de délibération concernant la modification du RIFSEEP	Adoptée
40.10.2025	Délibération pour la création d'un emploi non permanent	Adoptée
41.10.2025	Délibération concernant la facturation de photocopies aux associations	Adoptée

La secrétaire de séance,
Sylvie PAULOIN

Le Maire,
Catherine CHALIGNÉ

